

VILLE DE VEMARS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille dix-sept, Le 9 octobre à 19 heures 15, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.
4 octobre 2017	
Date d'affichage	<b>Etaient présents :</b> Patricia ANDRIANASOLO, Christine BOUDET, Georgette BRAZIER, Didier CABARET, Antonia CORNET, Demba DIALLO, Frédéric DIDIER, Isabelle DUFLOS, Bernard GARNIER, Agnès GIL, Alain GOLETTTO, Marc JOUFFRAULT, Lionel LECUYER, Alain MOURGUE, Georgette ROUSSY.
4 octobre 2017	
Nombre de Conseillers	<b>Absents excusés :</b> Nordine DJADAOUI (pouvoir Mr le MAIRE), Annie POLETZ (pouvoir Mme BRAZIER), Daniel BERGIEL (pas de pouvoir).
En exercice 18	<b>Absents non excusés :</b>
Présents 15	Formant la majorité des membres en exercice
Votants 17	<b>Secrétaire de séance :</b> Mme GIL <b>Rapporteur :</b> Mr GOLETTTO
	***
OBJET :	<b>Vu</b> l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
<b>Instauration de déclarations préalables pour l'édification de clôtures sur les zones U et AU du PLU en vigueur.</b>	<b>Vu</b> le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
	<b>Vu</b> l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme,
	<b>Vu</b> la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2017 approuvant le PLU,
	<b>Considérant</b> l'intérêt pour la commune de conserver l'unicité des règles d'urbanisme à l'échelle du village,
Transmise le	<b>Considérant</b> que la mise en place de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif,
11 OCT. 2017	<b>Considérant</b> la volonté communale de permettre l'application des règles contenues aux articles 11 du règlement du PLU, règles fixant les caractéristiques des clôtures à l'intérieur des zones définies au PLU approuvé,
Affichée le	
13 OCT. 2017	
	Le Conseil Municipal,
	Après en avoir délibéré à 16 voix pour et 1 abstention (Mr GARNIER),

**DECIDE :**

- ✓ De soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture dans les zones U et AU du Plan Local d'urbanisme approuvé et reportées au plan joint,

**RAPPELLE :**

- ✓ Que Monsieur le Maire pourra se prononcer sur toute demande de déclaration de clôture conformément aux termes de l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme,
- ✓ Que le périmètre de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme,
- ✓ Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdits.

**Pour le Maire,  
Le Maire Adjoint,**



**Alain GOLETTTO.**